COMMUNE DE SANCOINS (Cher) ARRÊTÉ CONJOINT

Portant une interdiction temporaire de la circulation, rte de Beauvais, lors de travaux de curage d'une mare.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher), Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le code de la route.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

Vu, l'avis permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu la demande de M. Marc PAILLET, responsable du Service Technique de Sancoins, en date du 12 novembre 2024, Vu le permis de de voirie n°338/2024, en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage d'une mare, sur la voie communale, route de Beauvais, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que tous les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :

Article 1

Pendant la période du 14 novembre 2024 et ce jusqu'au 14 janvier 2025, la circulation sera interdite à tous les véhicules, pour une durée de travaux d'une journée, sur la VC dite rte de Beauvais, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Durant cette période, les véhicules emprunteront l''itinéraire :

- Rte de Véreaux (RD43)
- ➤ RD2076
- > Rte de Beauvais

Itinéraire de déviation identique en sens inverse.

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- SMIRTOM avenue Gérard Morel 18200 Drevant
- Agence Rémi 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 novembre 2024

Pour copie conforme.

Le Président du Conseil Départemental pour le Président et par délégation,

Four le Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché Le Chef de Pôle Entretien / Exploitation

Christophe BARDON

Le Maire

Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre lu ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cudre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication: 13 NOV. 2024

Mode de publication : mise en ligne



DEVIATION TRAVAUX

